

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 14 février 2019 à 11 h
5650, rue D'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Christine Gosselin, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Madame Stéphanie Watt, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Monsieur Jocelyn Pauzé, Conseiller du district de Marie-Victorin

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Monsieur Daniel Lafond, Directeur Développement du territoire et études techniques
Monsieur Daniel Moreau, Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 11 h 00.

CA19 26 0048

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 14 février 2019 à 11 h 00

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 février 2019 à 11 h 00

Adoptée à l'unanimité.

10.01

10.02 - Point d'information des conseillers

En l'absence de public, la période d'information des conseillers n'a pas lieu.

10.03 - Période de questions du public

En l'absence de public, la période de question du public n'a pas lieu.

Le maire d'arrondissement Monsieur François William Croteau propose la réunion des points 40.01 à 40.39.

CA19 26 0049

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0062) » (01-279-58-01) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0062) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0062) » (01-279-58-01) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1180963048

CA19 26 0050

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0065) » (01-279-58-02) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0065) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0065) » (01-279-58-02) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1180963048

CA19 26 0051

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0107) » (01-279-58-03) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0107) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0107) » (01-279-58-03) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1180963048

CA19 26 0052

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0120) » (01-279-58-04) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0120) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0120) » (01-279-58-04) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1180963048

CA19 26 0053

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0162) » (01-279-58-05) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0162) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0162) » (01-279-58-05) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1180963048

CA19 26 0054

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0168) » (01-279-58-06) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0168) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0168) » (01-279-58-06) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1180963048

CA19 26 0055

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0177) » (01-279-58-07) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0177) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0177) » (01-279-58-07) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1180963048

CA19 26 0056

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0180) » (01-279-58-08) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0180) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0180) » (01-279-58-08) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1180963048

CA19 26 0057

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0181) » (01-279-58-09) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0181) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0181) » (01-279-58-09) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1180963048

CA19 26 0058

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0188) » (01-279-58-10) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0188) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0188) » (01-279-58-10) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1180963048

CA19 26 0059

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0191) » (01-279-58-11) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0191) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0191) » (01-279-58-11) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1180963048

CA19 26 0060

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0192) » (01-279-58-12) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0192) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0192) » (01-279-58-12) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1180963048

CA19 26 0061

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0210) » (01-279-58-13) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0210) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0210) » (01-279-58-13) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1180963048

CA19 26 0062

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0228) » (01-279-58-14) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté, avec modifications, à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0228) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0228) » (01-279-58-14) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1180963048

CA19 26 0063

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0229) » (01-279-58-15) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0229) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0229) » (01-279-58-15) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1180963048

CA19 26 0064

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0232) » (01-279-58-16) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0232) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0232) » (01-279-58-16) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1180963048

CA19 26 0065

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0248) » (01-279-58-17) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0248) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0248) » (01-279-58-17) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1180963048

CA19 26 0066

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0254) » (01-279-58-18) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0254) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0254) » (01-279-58-18) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1180963048

CA19 26 0067

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0264) » (01-279-58-19) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0264) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0264) » (01-279-58-19) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1180963048

CA19 26 0068

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0309) » (01-279-58-20) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0309) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0309) » (01-279-58-20) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1180963048

CA19 26 0069

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0322) » (01-279-58-21) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0322) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0322) » (01-279-58-21) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1180963048

CA19 26 0070

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0350) » (01-279-58-22) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0350) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0350) » (01-279-58-22) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1180963048

CA19 26 0071

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0370) » (01-279-58-23) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0370) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0370) » (01-279-58-23) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.23 1180963048

CA19 26 0072

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0372) » (01-279-58-24) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0372) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0372) » (01-279-58-24) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.24 1180963048

CA19 26 0073

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0399) » (01-279-58-25) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0399) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0399) » (01-279-58-25) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1180963048

CA19 26 0074

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0427) » (01-279-58-26) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0427) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0427) » (01-279-58-26) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.26 1180963048

CA19 26 0075

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0435) » (01-279-58-27) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0435) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0435) » (01-279-58-27) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.27 1180963048

CA19 26 0076

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0480) » (01-279-58-28) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0480) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0480) » (01-279-58-28) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.28 1180963048

CA19 26 0077

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0481) » (01-279-58-29) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0481) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0481) » (01-279-58-29) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

Adoptée à l'unanimité.

40.29 1180963048

CA19 26 0078

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0492) » (01-279-58-30) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0492) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0492) » (01-279-58-30) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.30 1180963048

CA19 26 0079

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0493) » (01-279-58-31) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0493) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0493) » (01-279-58-31) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.31 1180963048

CA19 26 0080

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0538) » (01-279-58-32) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0538) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0538) » (01-279-58-32) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.32 1180963048

CA19 26 0081

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0630) » (01-279-58-33) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0630) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0630) » (01-279-58-33) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.33 1180963048

CA19 26 0082

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0661) » (01-279-58-34) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0661) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0661) » (01-279-58-34) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.34 1180963048

CA19 26 0083

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0675) » (01-279-58-35) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0675) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0661) » (01-279-58-35) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.35 1180963048

CA19 26 0084

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0778) » (01-279-58-36) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0778) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0778) » (01-279-58-36) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.36 1180963048

CA19 26 0085

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0782) » (01-279-58-37) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0782) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0782) » (01-279-58-37) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.37 1180963048

CA19 26 0086

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0788) » (01-279-58-38) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0788) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0788) » (01-279-58-38) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox.

Adoptée à l'unanimité.

40.38 1180963048

CA19 26 0087

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0808) » (01-279-58-39) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

VU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de Règlement numéro 01-279-58 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2018 relativement au projet de règlement concerné;

ATTENDU QU'un second projet de Règlement numéro 01-279-58 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » a été adopté, avec modifications, lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté, avec modifications, à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2019;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été diffusé le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'une demande valide de participation référendaire provenant de la zone concernée (0808) a été reçue conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Christine Gosselin

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) (Zone 0808) » (01-279-58-39) afin d'améliorer la protection des maisons shoebox

Adoptée à l'unanimité.

40.39 1180963048

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 11 h 01.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
11 mars 2019.